



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DE CERTAINS ESPACES DU CHATEAU DE L'ESPINASSE A SAINT-CYR-DE-VALORGES A LA MICRO-FOLIE DE FOREZ-EST

Entre

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 6 Place Paul Larue, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 15 avril 2026,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est » ou « l'occupant »

Et

Le propriétaire du Château de l'Espinasse, 42114 Saint-Cyr-de-Valorges, Monsieur Fabien Garnier,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Monsieur Fabien Garnier met temporairement et à titre gratuit à la disposition de la Communauté de Communes de Forez-Est le bien situé à Saint-Cyr-de-Valorges (42114), afin de permettre l'organisation **d'une visite guidée : Construire au Moyen Âge, dans le cadre d'une itinérance de la Micro-Folie Forez-Est et en lien avec le Pays d'art et d'histoire du Forez.**

L'occupation est consentie exclusivement pour les besoins de cet événement, qui se déroulera le samedi 19 septembre 2026, sur deux créneaux : de 15h à 15h45 et de 15h45 à 16h30. Le début de la visite se fera à l'église de Saint-Cyr-de-Valorges et se poursuivra au château de l'Espinasse.

La mise à disposition est consentie au bénéfice de la CC Forez-Est et des personnes participant à l'organisation et/ou au déroulement de l'événement, dans la limite des activités prévues par la présente convention.

La présente convention est conclue pour la période allant du samedi 19 septembre 2026 à 14h au samedi 19 septembre 2026 à 17h, incluant, le cas échéant, les temps nécessaires à l'installation et au démontage.

Toute utilisation des lieux à une autre fin ou en dehors de la période précitée devra faire l'objet de l'accord préalable du propriétaire.

Article 2 – Descriptif et conditions d'occupation des lieux

Le propriétaire met à disposition de la CC Forez-Est l'espace suivant :

- L'espace extérieur entourant le château, hormis la cour et le porche situé vers l'entrée de la propriété ;

Les lieux sont destinés à être utilisés exclusivement pour accueillir du public dans le cadre de deux visites guidées.

La CC Forez-Est est autorisée à accéder à l'espace suivant : les extérieurs de la propriété.

L'accès aux autres parties de la propriété demeure interdit, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire indique que les lieux sont, à sa connaissance, adaptés à l'usage prévu dans le cadre de la présente convention et qu'ils ne présentent pas de danger apparent incompatible avec cet usage.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes de Forez-Est

La CC Forez-Est s'engage à :

- Utiliser les lieux conformément à leur destination et exclusivement pour l'événement objet de la présente convention ;
- Respecter les horaires et conditions d'occupation définis par la présente convention ;
- Veiller au bon usage des lieux et des équipements mis à disposition ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité des personnes relevant de son organisation ;
- Respecter les règles applicables en matière de sécurité et de réglementation relative à l'accueil du public ;
- Ne procéder à aucune modification des lieux, installation fixe ou transformation sans l'accord préalable du propriétaire ;
- Restituer les lieux dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition ;
- Assurer, après utilisation, l'évacuation des installations, matériels et équipements appartenant à la CC Forez-Est ou à ses prestataires ;
- Informer le propriétaire, dans les meilleurs délais, de tout dommage, incident ou situation présentant un risque constaté pendant la période d'occupation.

La CC Forez-Est s'engage également à informer le propriétaire, dans les meilleurs délais, de tout dommage ou incident constaté sur les lieux pendant la période d'occupation.

Article 4 – Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Mettre les lieux à disposition de la CC Forez-Est pendant la période définie à l'article 1 de la présente convention.
- Permettre à la CC Forez-Est et aux personnes autorisées dans le cadre de l'événement d'accéder aux espaces listés par l'article 2.
- Informer la CC Forez-Est de toute particularité, contrainte ou difficulté connue susceptible d'affecter l'utilisation des lieux ou la sécurité des personnes. Exemples : zone échafaudage et zones de stockages à éviter
- Ne pas entraver l'occupation des lieux pendant la période convenue, sauf nécessité liée à la sécurité des personnes ou des biens.

Le propriétaire demeure responsable de l'entretien général et de la conservation du bien, sous réserve des dommages imputables à l'utilisation des lieux par la CC Forez-Est.

Article 5 - Sécurité du public

Le propriétaire déclare avoir informé la CC Forez-Est de toute particularité ou tout danger connu affectant les espaces mis à disposition et susceptible de présenter un risque pour le public.

La CC Forez-Est veille, dans le cadre de l'organisation des visites, à la sécurité des participants (20 maximum par visite) et au respect des espaces autorisés. Elle pourra adapter, suspendre ou interrompre la visite en cas de conditions de sécurité qu'elle estime insuffisantes. Chaque partie demeure responsable des conséquences des dommages résultant d'un manquement à ses propres obligations, notamment en matière de sécurité, d'entretien ou d'utilisation des lieux.

Article 6 – Gratuité de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à **titre gratuit**. Aucune indemnité ou redevance d'occupation ne sera due au propriétaire au titre de la présente mise à disposition.

Les éventuels frais liés à l'organisation de l'événement et expressément convenus entre les parties sont supportés par la CC Forez-Est.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Chaque partie demeure responsable des dommages dont elle serait à l'origine du fait de ses propres actes, omissions ou négligences.

La CC Forez-Est répond des dommages causés aux lieux ou aux équipements mis à disposition lorsqu'ils résultent d'une utilisation non conforme à la présente convention ou d'une faute imputable à la CC Forez-Est, à ses agents, prestataires ou personnes placées sous sa responsabilité.

La CC Forez-Est déclare être couverte au titre de sa responsabilité civile pour les activités organisées dans le cadre de la présente convention.

Le propriétaire demeure responsable des dommages résultant de l'état du bien ou d'un défaut d'entretien qui lui serait imputable, sous réserve des dispositions légales applicables.

Le propriétaire déclare être assuré pour le bien mis à disposition et s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée de la convention.

Article 8 – Installation, aménagement et remise en état

La CC Forez-Est pourra installer, pendant la période prévue à l'article 1, les équipements et matériels strictement nécessaires à l'organisation de l'événement.

Toute installation susceptible d'affecter les lieux ou nécessitant une intervention particulière devra faire l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

À l'issue de l'événement, la CC Forez-Est procèdera au retrait de ses équipements et matériels et veillera à la remise en état des lieux.

Article 9 – Conditions d'annulation ou de résiliation

En cas d'empêchement ou de nécessité particulière, chacune des parties pourra demander l'annulation de la mise à disposition en informant l'autre partie dans les meilleurs délais.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention, sans préjudice des éventuelles responsabilités pouvant en découler.

La convention prendra automatiquement fin à l'issue de la période définie à l'article 1, sans qu'aucune formalité particulière ne soit nécessaire.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des conditions de mise à disposition définies par la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 11 – Droit applicable et litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. À défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans les conditions prévues par les règles de compétence applicables.

Fait en deux exemplaires originaux, à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur le Président
Pierre VERICEL

Pour le propriétaire,
Monsieur Fabien Garnier